

L'AFPIA Lyon est un organisme de formation référent pour les entreprises de l'Aménagement des Espaces de Vie. Son offre de formation s'établit sur les filières de l'Ameublement et de l'Agencement, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception à la fabrication, en passant par la pose et l'installation, le traitement de surface jusqu'au négoce de l'Ameublement.

L'AFPIA Lyon, Organisme de Formation de Qualité, certifié ISO 9001 Version 2015, Datadocké (Id.DD : n°0028806) et certifié au Répertoire National Qualité (QUALIOPI) en mai 2021 propose deux dispositifs de formation adaptés à la formation tout au long de la vie :

- La Formation Certifiante (Alternance), en contrat d'apprentissage et/ou en contrat de professionnalisation composée de :
 - **Une filière de formations, composée de diplômes d'Etat**, du CAP, BAC puis BTS, du niveau 3 au niveau 5 **et de formations qualifiantes** (Certificat de Qualification Professionnelle et Certifications Professionnelles RNCP) qui répond aux besoins des marchés.
- La Formation Continue, proposant **des formations techniques et transversales** sur les domaines d'activités de nos marchés. **Une offre de formation sur-mesure**, répondant aux besoins spécifiques de chaque entreprise, et **une offre de formation inter-entreprises**, qui ont pour objectif de développer les compétences des salariés en poste dans les entreprises.

Notre politique « Qualité » s'inscrit dans l'environnement de notre organisme de formation, qu'il est important de contextualiser.

Le contexte politique du marché de la formation :

Concernant la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018, parue au Journal Officiel n°0205, la Cour des Comptes a publié un rapport sur la formation en alternance en juin 2022, qui a pour objectif d'examiner les effets de la réforme de l'apprentissage et du plan "1 jeune, 1 solution". Ce rapport est concomitant avec un contrôle de France compétences, dont la Cour des comptes juge la situation financière "préoccupante" et appelle à des mesures pérennes concernant l'alternance et le CPF.

Quatre ans après son « big bang », le système de la formation cherche un nouvel équilibre. Si les fondamentaux de la réforme de 2018 semblent acquis, la future loi attendue au premier semestre 2023 devra résoudre une équation délicate entre une nécessaire régulation financière et des besoins inédits en compétences. Selon le rapport de la Cour des comptes, entre 2016 et 2021, le nombre d'entrées de jeunes en alternance est passé de 438 000 à près de 800 000, soit une hausse de 82 %, largement imputable aux années 2019 à 2021. Si les entrées des jeunes en contrat de professionnalisation se sont effondrées (- 57 % entre 2019 et 2021), les entrées en apprentissage ont augmenté de 98 % entre 2019 et 2021, soutenues par les aides exceptionnelles versées aux employeurs d'alternants pour faire face à la crise.

L'étude d'impact de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ne présentait pas d'analyse de la soutenabilité financière de la réforme de l'apprentissage. Si la baisse des recettes de France compétences due à la crise sanitaire (- 1,5 Md€ pour la période 2020-2022) n'était pas prévisible, le développement des effectifs d'apprentis, objectif affiché de la réforme, n'a pas été anticipé, pas plus que la croissance du coût unitaire par apprenti. Conjugée à la baisse des recettes, la hausse des dépenses d'apprentissage a fortement contribué au déficit enregistré par France compétences en 2020 (4,6 Md€) et 2021 (3,2 Md€), ainsi qu'aux fortes tensions de trésorerie en 2021, qui ont conduit l'établissement à recourir à l'emprunt à hauteur de 1,7 Md€ et l'État à lui verser des subventions exceptionnelles pour un montant de 2,75 Md€. Cette profonde dégradation financière impose de prendre des mesures fortes d'équilibrage du système d'alternance, en mobilisant tous les paramètres : les ressources disponibles, le coût moyen par contrat d'apprentissage, ainsi que le nombre d'entrées en apprentissage.

Suivant les récentes recommandations de la Cour des comptes, qui appelait à un rapide équilibre financier du système de financement de la formation professionnelle, déficitaire depuis la réforme de 2018, France compétences met en place une baisse de la prise en charge des contrats d'apprentissage par les Opco.

Ainsi, dans le cadre de sa mission d'autorité de régulation du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France compétences a communiqué sur l'objectif, à terme, d'une **baisse moyenne globale de -10% des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC)** définis par les branches. Cette baisse devait être **mise en place en deux temps**, en septembre 2022 et en septembre 2023. Cet objectif doit **permettre de réduire l'écart entre le coût moyen observé et le NPEC moyen – observation d'un écart moyen de 20% entre le coût moyen observé et le NPEC moyen, soit un écart moyen de près de 30% entre les charges brutes moyennes remontées par les CFA et le NPEC moyen.**

Ainsi en septembre 2022, nous avons constaté la **première révision** des niveaux de prises en charge des contrats d'apprentissage, **sans impact significatif sur le financement des formations dispensées au sein de AFPIA Lyon.** Le **deuxième exercice de révision**, initialement prévu pour le 1er avril 2023, reporté au 1er juillet 2023 s'est déroulé en **septembre 2023** avec des nouveaux NPEC qui devaient prendre en compte l'inflation, et l'existence de formations plus coûteuses que la moyenne selon France Compétences. En moyenne et globalement sur l'ensemble de nos formations en **septembre 2023, on enregistre une variation de -12.69% par rapport à septembre 2022.** Ainsi, toutes les formations de l'offre AFPIA LYON, ont été impactées par une baisse qui varie entre **- 2 à - 37%.**

Il est donc important de faire l'exercice **des écarts révisions depuis la base de prises en charge de fin 2021, pour se rendre compte de l'impact de ces révisions quasiment depuis la mise en place des prises en charge par formation.** Ainsi, nous notons pour notre organisme de formation, **une baisse de 10.88% en moyenne et globalement sur l'ensemble de nos formations entre fin 2021 et septembre 2023.** Ce qui correspondrait davantage à l'objectif de **la révision des NPEC de l'ordre de 10% en deux temps décidée par le Conseil d'administration de France compétences du 30 juin 2022.**

Par ailleurs, nous avons évoqué l'année dernière, la question et la veille à tenir concernant **les aides transitoires évoquées par la Commission des affaires sociales** pour soutenir l'apprentissage, dans la mesure où la fin des aides exceptionnelles étaient prévues en juin 2022. **Le décret publié au Journal officiel du 30 décembre 2022** a finalement instauré **une aide exceptionnelle de 6 000 € maximum** aux employeurs d'apprentis et de salariés de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation. **Ce décret modifie le montant et les modalités d'attribution de l'aide unique** aux employeurs d'apprentis. L'aide unique à l'apprentissage concerne les entreprises de moins de 250 salariés pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat. **Désormais, elle n'est plus accordée sur 3 ans mais seulement au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage.** Son montant est de 6 000 € maximum comme celui de l'aide exceptionnelle.

Le contexte économique :

Selon les projections macroéconomiques établies par la Banque de France Septembre 2023 ¹ :

En décembre 2022, la Banque de France établissait une projection pour 2023, entourée d'incertitudes particulièrement élevées, liées notamment à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portaient à la fois sur **les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises.**

Sur ces projections du 20 juin 2023, la Banque de France indique que, globalement, l'économie française

[Microsoft Word - Projections-macroeconomiques_VF2_Sept-2023.docx \(banque-france.fr\)](https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-juin-2023)
<https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-juin-2023>

réussirait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique est marqué. Sur ces projections du 18 septembre 2023, l'année 2023, le PIB portée par une croissance soutenue au premier semestre, est rehaussé à 0,9 % vs 0.7% en juin 2023.

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de cette année. En effet, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et seraient, d'après les anticipations actuelles des marchés, temporaires. Au-delà des soubresauts toujours possibles sur les composantes les plus volatiles, l'inflation baisserait clairement, avec une généralisation de la tendance qui s'est enclenchée d'abord sur le prix des biens industriels, puis alimentaires, et qui gagnerait enfin les services. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025.

Concernant l'emploi, La Banque de France anticipe un repli modéré de l'emploi, qui s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022. Ainsi, le taux de chômage remonterait progressivement atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid.

Concernant le pouvoir d'achat des ménages, même si le ressenti reste négatif, celui-ci progresserait en moyenne à l'horizon 2025, grâce essentiellement au rétablissement des salaires réels. La situation des entreprises serait résiliente avec un taux de marge qui resterait légèrement supérieur à celui observé avant la crise du Covid. Cette situation favorable des ménages et des entreprises aurait cependant pour contrepartie un taux d'endettement public qui demeurerait à environ 110 % du PIB en 2025, soit un taux nettement plus élevé que la moyenne de la zone euro (88,5 %), qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025.

2024 et surtout 2025, sont des années qui laissent présager un horizon plus favorable et propice à l'optimisme : L'année 2024 pourrait donc renouer avec une croissance plus soutenue dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie.

Le contexte des secteurs professionnels environnant à notre activité :

- Le marché de la menuiserie² :

Selon la note de conjoncture de la CAPEB* (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment,) du premier trimestre 2023 publiée le 10 mai 2023, la croissance de l'activité de l'artisanat du bâtiment enregistre un nouveau ralentissement au premier trimestre 2023, comme le laissait présager l'année 2022. Si l'activité en entretien-amélioration est encore en hausse en glissement annuel (+ 0,5 %), ce n'est pas le cas de la construction neuve qui stagne, confirmant, trimestre après trimestre, un dynamisme moindre depuis la fin de la reprise post-covid. Les carnets de commandes, qui avaient jusque-là conservé des niveaux élevés, ont enregistré une baisse substantielle et représentent désormais 87 jours de travail à venir à début avril 2023, soit 9 jours de moins qu'au trimestre précédent, un niveau au plus bas depuis janvier 2021.

De plus, l'inflation comprime le pouvoir d'achat des ménages, ce qui impactera mécaniquement leur demande de travaux dans les mois à venir.

Les tensions sur les prix des matériaux sont dans l'ensemble moins prégnantes qu'en début 2022, bien que certains matériaux intensifs en énergie soient toujours concernés par des hausses au premier trimestre 2023. Malgré ces rééquilibrages sur le plan des matériaux, les conditions d'exercice des entreprises artisanales sont toujours contraintes par des coûts bien plus élevés qu'avant le début du conflit ukrainien (hausse du SMIC, coût de l'énergie).

Sur le plan de la main d'œuvre, l'augmentation du nombre de salariés est modérée et les intentions d'embauches sont en ralentissement depuis le premier semestre 2022.

L'emploi salarié du BTP s'établit à 1 592 400 au 4T2022, soit une hausse de 0,7 % sur un an (contre 1,3 %

² <https://www.capeb.fr/www/capeb/media/document/2305-noteconj-1t23.pdf>

dans l'ensemble des secteurs principalement marchands). Ainsi, **le ralentissement observé** depuis le troisième trimestre 2021 **se poursuit**. *Source : INSEE.*

Tandis que, l'intérim est en baisse (-3,2 %) par rapport au même trimestre de l'année précédente. **Le taux de recours à l'intérim** (poids de l'emploi intérimaire dans l'emploi salarié total) s'établit à 8,3 %. *Source : DARES*
La croissance de l'emploi salarié dans les entreprises de moins de 20 salariés du BTP continue son ralentissement.

Les intentions d'embauche ont diminué pour le premier semestre 2023 : **13 % des entreprises envisagent de recruter** au premier semestre 2023, contre 16 % au second semestre 2022 et 19 % au premier semestre 2022, ce qui traduit **la prudence des entreprises face à un contexte dégradé**. Une majorité d'entreprises prévoit un **maintien de l'emploi à son niveau actuel** au premier semestre 2023 (85 %), bien que **les licenciements progressent légèrement** (passant de 1 à 2 %).

Concernant la démographie des entreprises dans le BTP, on constate par rapport au 4ème trimestre 2022, + 6,4 % de création d'entreprises y compris micro-entrepreneurs (24 887 créations) et 2 240 défaillances d'entreprises soit + 48,3 %. *Source : INSEE*

Malgré des indicateurs à l'orange et un risque de contraction toujours existant sur le reste de l'année 2023, une amélioration du contexte global n'est pas à écarter ce qui permettrait aux entreprises artisanales d'éviter un ralentissement d'ampleur importante.

- Le marché de l'ameublement³ :

La conjoncture économique dans lequel évolue le secteur de l'Ameublement reste très proche de celle du premier trimestre 2023, malgré un **léger ralentissement de la hausse des prix**.

En juin 2023, l'inflation moyenne était toujours de +5,3 % par rapport à juin 2022. Si l'on compare le panier moyen d'un ménage par rapport à juin 2021, l'inflation est même de +12,2 % en deux ans. Les salaires n'ayant pas augmenté dans les mêmes proportions, il est **inévitabile d'avoir une dégradation du pouvoir d'achat**, même si celui-ci stagne ce trimestre (+0,1% vs T1 2023). Cela se traduit notamment par une consommation morose pour les biens d'équipement du logement tels que l'électroménager, les biens informatiques, **les meubles**, etc. (-4 % vs. T2 2022).

La Banque de France prévoit une inflation élevée en 2023, d'environ +5,6 %, soit une inflation quasi similaire à celle de 2022, puis une baisse à +2,4% en 2024.

Une autre conséquence de cette baisse du pouvoir d'achat se fait aussi sentir sur le marché de la construction et des ventes de logements.

Les indicateurs de ventes de logements neufs ou anciens ainsi que ceux de la **construction** sont encore tous **en forte baisse**, que cela soit sur le trimestre (vs T2 2022) ou sur 12 mois glissants.

Elle résulte partiellement **d'un pouvoir d'achat en berne** mais, aussi, **d'un coût du crédit très fortement augmenté** et d'un accès à celui-ci beaucoup plus restrictif. Les taux d'intérêt ont été augmentés afin de ralentir la consommation (et donc, in fine, l'inflation), il est donc tout à fait normal que la hausse des taux ne permette plus à beaucoup de ménages d'acquiescer un bien immobilier à crédit.

Ainsi, concernant la conjoncture du marché du meuble, on note qu'après **un marché en hausse en valeur au 1er trimestre 2023**, celui-ci recule désormais de **-4 %** par rapport au T2 2022. Malgré l'imprécision des estimations possibles, il y aurait **sans inflation des prix du meuble**, « à prix constants », **un marché domestique au T2 2023 en baisse d'environ -11 %** par rapport au T2 2022 (-7 % vs le T2 2019).

Les volumes de mobilier domestique vendus depuis janvier **ont régressé approximativement -9/-10 %** par rapport au premier semestre de l'année dernière (et d'environ -11% par rapport à la situation pré-covid du S1 2019). Ainsi peu importe la période (trimestre ou semestre) ou le point de comparaison (2022 ou 2019), **le volume des meubles achetés par les ménages régressent incontestablement et fortement.**

[3 : baromètre de l'Ameublement Français, du deuxième trimestre 2023](#)

Concernant la conjoncture de la production d'ameublement en France, nous notons que le chiffre d'affaires des fabricants de meubles est en baisse ce trimestre mais est relativement **stable** sur le semestre si l'on compare avec 2022. Ces chiffres sont cependant affectés **par la forte hausse des prix de vente**.

A « **prix constants** », le **chiffre d'affaires** du T2 de l'ensemble des fabricants de meubles **baisserait d'environ -10 % par rapport au T2 2022** (-13 % vs le T2 2019).

Pour tous les mobiliers, la hausse des coûts des matières premières (dont le prix de l'énergie, mais hors coût du travail) n'a donc pas été entièrement **répercutée sur les prix de vente**. Le phénomène est encore plus frappant si l'on compare avec 2019. En effet, malgré la hausse du chiffre d'affaires de +11 %, la valeur ajoutée diminue fortement (-7%).

De plus, la forte **augmentation des coûts des matières premières** a beaucoup affecté **les prix de vente** à la sortie de l'usine. Ces tendances inflationnistes coexistent désormais avec des difficultés de demande grandissantes, et, pour la première fois depuis longtemps, la hausse des prix s'arrête ce trimestre et les prix stagnent. En effet, tout comme pour les prix de production française, **c'est la première fois depuis longtemps que les prix à la consommation stagnent**. Il n'y a pas eu de hausse des prix en magasin pour les meubles vendus aux ménages ce trimestre. Si l'on regarde **l'évolution sur un an, les prix ont tout de même augmenté de +7 %**.

Paradoxalement, le climat des affaires reste plutôt bon.

Nous constatons néanmoins, que les commandes continuent à diminuer et que les difficultés du côté de la demande augmentent. (Notamment, des difficultés de recrutement toujours vives qui affectent 64 % des entreprises et des difficultés d'approvisionnement même si elles diminuent.)

- **Le marché de l'agencement⁴ :**

On estime que chaque année, 40 000 opérations d'agencement sont réalisées en France par environ 1500 entreprises, un marché compris entre **1,7 et 2 milliards d'euros**. La **multiplicité des acteurs** (agenceurs, architectes d'intérieur, décorateurs d'intérieur...) **leur appartenance à plusieurs branches professionnelles** (Ameublement, Bâtiment...) **et l'activité d'agencement diverses et variées** (auprès des particuliers, pour les professionnels) rend la quantification de ce marché particulièrement difficile.

Concernant leur spécialisation, on retrouve :

- **Les généralistes** : les menuisiers- agenceur, ébénistes agenceurs ou autre le plus souvent de **petites et moyennes structures artisanales** qui peuvent intervenir dans des établissements professionnels pour les agencements mobiliers (commerces, bureaux, etc.) et aussi chez les particuliers pour l'agencement de cuisine, salle de bains, dressing et toutes autres sortes d'agencement).
- **Les spécialistes** : **Les agenceurs**, le plus souvent, des entreprises de taille PME- PMI, qui interviennent dans des établissements recevant du public (CHR, métiers de bouche, pharmacies, etc.) car ils maîtrisent parfaitement la réglementation qui s'applique à ces établissements (ERP).

Compte tenu de la difficulté pour obtenir des chiffres pour ce marché et du fait que celui -ci soit **au carrefour de l'artisanat du second œuvre et de l'ameublement sur-mesure**. Nous pouvons penser que la conjoncture de celui-ci est **étroitement liée au secteur de l'Ameublement et celui du Bâtiment**.

Ainsi, le marché est impacté par les mêmes causes et même effets que ceux précédemment cités. Plus précisément, la stagnation de la construction neuve ou anciens, l'inflation qui a pour conséquence une dégradation du pouvoir d'achat et le coût des matières premières toujours très élevé impacte inévitablement l'activité des agenceurs.

³ <https://propulsebyca.fr/idees-business/agencement-lieux-vente>

Conclusion

Dans ces différents contextes, l'**AFPIA Lyon** a pu démontrer que **sa force** réside dans sa capacité à **s'adapter, se réinventer** afin de réaliser sa mission de formation **au service des entreprises et des salariés en formation.**

La mission de notre Organisme de Formation en tenant compte de ces contextes, est d'assurer :

- Une formation de qualité qui permet une employabilité à l'issue de la formation, une insertion réussie dans la vie professionnelle et une adaptabilité des compétences aux besoins des marchés, **à tous nos apprenants sans distinction.**
- Une formation en adéquation aux besoins en compétences **des entreprises liées à nos marchés.**

La stratégie de l'AFPIA Lyon se construit donc autour de :

- La satisfaction du client pour la pérennité de nos relations ;
- La satisfaction de l'apprenant grâce à la qualité de la formation ;
- L'amélioration continue pour conserver la confiance de nos clients et de nos financeurs ;
- Le développement de son offre de formation pour séduire de nouveaux prospects ;
- La motivation du personnel, pour réussir ensemble dans le respect de l'environnement ;
- La collaboration avec les acteurs du marché de la formation, pour répondre aux attentes de ses partenaires, de ses clients et répondre aux exigences de la réforme.

Pour assurer la conformité de nos prestations à notre stratégie, nous orientons nos actions « Qualité » 2024, selon les 2 axes suivants :

- **L'adaptation de notre organisme de formation,** pour répondre aux évolutions du marché de la formation.
- **Se distinguer par la performance de notre organisme de formation** pour satisfaire nos clients et nos apprenants.

La démarche Qualité est essentielle à notre organisation et pour assurer la qualité de nos missions.

La Direction et le Personnel partagent cette volonté commune et s'engagent, via le Système de Management de la Qualité, à satisfaire les exigences de ses clients, les exigences légales et réglementaires applicables et à améliorer les pratiques en continu. Mme Stéphanie DUPRE, Directrice Générale et les pilotes de la Qualité de l'AFPIA Lyon, sont chargés de coordonner la mise en œuvre du Système de Management de la Qualité.

Dans le souci permanent d'amélioration continue, en tant que Directrice Générale de l'AFPIA Lyon, je m'engage personnellement à :

- Promouvoir la Politique Qualité, afin de conduire l'AFPIA Lyon à un niveau optimal de gestion de la qualité, à veiller à la communication et à la compréhension de cette dernière.
- Fédérer tous les acteurs de l'AFPIA Lyon dans la démarche d'un Système de Management de la Qualité.

Lyon, le 02 janvier 2024

Laurence TIBLE
Présidente de l'AFPIA Lyon



Stéphanie DUPRÉ
Directrice Générale

